



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19/09/2011**

N° 2011-082

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>11</b>
Votants	<b>11</b>
Vote pour	<b>11</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

L'an deux mille onze, le 19 septembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE - PAILLOTE - DUIGN - ESCRIOU - HEURA - BENABEN - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - ROBERT

ABSENTS : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA, Messieurs AUDIBERT et YACOB

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

**DIA n° 20-11**

Monsieur DUJON, 2<sup>nd</sup> Adjoint, présente la D.I.A. n° 20-11 déposée par Maître FERAUD le 17 août 2011  
Désignation du bien : **bâtiment vendu en sa totalité.**

Parcelles	B n° 636
Superficies des parcelles	440 m <sup>2</sup>

Propriétaires : **M.VERDIER**

Prix : **195 000 €**

Adresse : quartier les Fondues

Considérant que les immeubles en questions sont soumis au droit de préemption urbain,  
Considérant cependant que l'acquisition de ces immeubles ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de ces cessions.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
Emile TORNATORE

  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 23/09/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 23/09/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.